

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 24

Nombre de procurations : 5

M. donne procuration à : Mme PONSOT a donné pouvoir à Mme VILLEMONT, M. LEFEVRE a donné pouvoir à Mme. TORCK, M. PUSSET a donné pouvoir à M. LOLLIOT, M. LEVEQUE a donné pouvoir à M. BONGAIN, M. FLUCHON a donné pouvoir à M. GROS

Absents excusés : M. ARRAGON, M. FLUCHON, M. LEFEVRE, M. LEVEQUE, Mme PONSOT, M. PUSSET, Absents non excusés : Mme METTETAL, M. SAVOYE, M. BALAY

Nombre de votants : 29

Date de la Convocation : 10 juin 2022

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président M. Christian LAGALICE ouvre la séance.

1) Intervention de la Poste

En raison de l'importance de l'ordre du jour, l'intervention de la Poste est ajournée au prochain conseil communautaire.

2) Convention pompiers périscolaire

Afin de faciliter la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Stéphane SAUCE, chef de centre de la caserne de Chaussin sollicite l'élaboration d'une convention tripartite entre le SDIS, les FRANCAS et la Plaine Jurassienne afin de financer l'accueil périscolaire des enfants de sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'intervention pendant ces heures d'accueil, comme cela est déjà le cas sur les communautés de communes de Jura Nord et du Val d'Amour.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Valide la convention ci-annexée entre le SDIS, les FRANCAS gestionnaire de l'extra et du périscolaire à Chaussin et la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ;**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3) Projet d'aménagement d'un tiers lieu

Suite aux observations du conseil communautaire, le projet a été retravaillé par le cabinet Roux. Considérant que les fondations ne sont pas suffisamment stables, il a été décidé de solliciter l'Architecte des Bâtiments de France pour envisager la démolition totale de l'actuelle bâtisse. Celle-ci est possible, à condition de conserver l'angle de rue et le pignon.

M. GAUDIN architecte du cabinet Serge Roux architecture présente l'avant-projet sommaire retravaillé. Pour tenter de répondre aux écoconditions de la Région, des isolants performants sont prévus, ainsi que des panneaux photovoltaïques. Toutefois, au vu des contraintes de la parcelle, seul le niveau BEPOS énergie + est atteint, alors que le niveau B bio est requis par le Conseil Régional. Il conviendra de faire le point avec M. MARTIN, responsable de la transition énergétique au Conseil Régional, pour voir si une dérogation est possible.

En tout état de cause, le cabinet Serge Roux souhaiterait déposer le permis de construire avant le 1^{er} juillet pour ne pas être soumis à la RT2020.

La nouvelle estimation du projet est estimée à 655 130 € HT.

Le Président précise qu'il serait possible de mobiliser 30% de DETR sur ce projet et de l'inscrire également dans le cadre d'Avenir Territoire, le nouveau contrat établi entre La Région et le Pays Dolois. Toutefois, les modalités de financement des projets ne seront validées par le Conseil Régional que début juillet prochain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet d'aménagement d'un tiers lieux tel que présenté en assemblée communautaire ;
- Autorise le dépôt du permis de construire afférent qui pourra être modifié selon diverses évolutions ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet.

4) Prise de la compétence extra-scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211.17 fixant les modifications statutaires et de transferts des compétences,

Considérant l'existence d'un seul centre de loisirs sans hébergement communal situé sur Chaussin et assurant l'accueil extra-scolaire,

Considérant que les enfants fréquentant ledit centre de loisirs sont résidents de l'ensemble des communes de la Plaine Jurassienne,

Le Président propose de transférer la compétence extra-scolaire à la communauté de communes de la Plaine Jurassienne. Il ajoute que, le cas échéant, l'accueil extrascolaire sera toujours réalisé dans les locaux de l'école de Chaussin et la prestation serait réalisée par les Francas, comme c'est le cas actuellement.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211.17 du CGCT, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires pour se prononcer sur ce transfert de compétence, le défaut de délibération valant avis favorable.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le transfert de la compétence extrascolaire à la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne,
- Sollicite l'avis des communes membres sur cette modification statutaire.

5) Fonds de concours relance

Vu la sollicitation des communes ci-après énumérées, le Président propose d'allouer les fonds de concours suivants :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
Asnans Beauvoisin	Réfection de la salle de réception de la mairie	32 486.31	5 050.00	0
Balaiseaux	Rénovation voirie	16 507.54	5 050 .00	0
La Chainée des Coupis	Point à temps	12 729.55	666.00	0
Pleure	Eclairage	3 162.06	945.38	0
Molay	Réfection paratonnerre de l'église et création d'un chemin piétonnier	27 166.90	5 050.00	0
Les Hays	Travaux de menuiserie intérieure et extérieure	14 145.00	4 715.00	335.00
Les Essards Taignevaux	Travaux de menuiserie extérieure	2 194.00	658.20	2 926.00

	Busage d'un fossé	4886.00	1465.80	
--	-------------------	---------	---------	--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « relance » ci-dessus détaillés pour réaliser les travaux concordants.

6) Transition énergétique

Le Président rappelle que la transition énergétique fait partie intégrante du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) « *En Plaine Nature* » de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.

Il précise que 80 % des habitants du territoire sont propriétaires de leur maison. La Communauté de Communes souhaite donc dynamiser les opérations de rénovation / réhabilitation du bâti privé sur le territoire.

Pour accompagner les habitants dans leurs démarches et recherches d'aides financières, il propose de constituer une antenne de proximité avec des professionnels labellisés et experts. Ces derniers orienteront les usagers vers les dispositifs mobilisables : programme France Rénov' porté par l'État et programme « rénovation énergétique » porté par le Conseil Départemental du Jura.

Ainsi, le Président, en complément des permanences organisées par SOLIHA Jura, propose de conventionner avec l'AJENA afin de créer une permanence mensuelle le 4^{ème} mardi de chaque mois intitulée le « mardi de l'habitat ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de signer une convention avec l'AJENA pour la tenue de 5 permanences en 2022,**
- **Précise que le coût total de cette prestation s'élèvera à 1 650 €.**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7) EPAGE Seille

Désignation des délégués : la création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et affluents a été validée par l'accord des 12 EPCI. La création sera ensuite approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la désignation des futurs délégués représentant la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne au sein de l'EPAGE Seille et Affluents. A noter que cette nomination n'aura d'effet que sous la condition de la création effective de l'EPAGE après signature de l'arrêté inter-préfectoral.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne, afin de siéger au Comité syndical de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin versant de la Seille et de ses affluents, les délégués suivants :**

TITULAIRES : CROT Alexandre, LAGALICE Christian

SUPPLÉANTS : ARRAGON Yannick, JEANDOT Michel

Modification de l'intérêt communautaire

Afin d'assurer la continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs (Agence de l'Eau), il est nécessaire que les conseils communautaires délibèrent sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». L'objectif étant de disposer, au sein de l'EPAGE Seille et affluents, des compétences liées à l'animation et à la surveillance des milieux aquatiques superficiels.

Pour rappel, en fin d'année, le conseil communautaire avait réalisé la procédure similaire afin d'intégrer l'intérêt communautaire correspondant à « L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, afin que les syndicats puissent perdurer avec la gestion des ouvrages hydrauliques (clapets, vannages...) jusqu'à l'intégration de cette compétence au sein de l'EPAGE (2^{ème} semestre 2022).

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération qui devra être approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De définir au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » l'intérêt communautaire suivant :**
« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8) Résidences seniors de Longwy

M. THIEBAUT, Maire de Longwy sur le Doubs, explique que le projet a pris énormément de retard et a cumulé les avaries. Il manque encore un transformateur commandé en janvier dernier et qui devrait être livré en juillet prochain. De fait, la DAACT ne peut être délivrée et le permis de construire ne peut être déposé.

Par conséquent, le dossier complet ne pourra être transmis dans les délais impartis à la CARSAT ce qui remet en question l'obtention du financement prévisionnel de 100 000 €. Une demande de dérogation sera opérée.

L'architecte sera sollicité pour savoir si le fait de déposer le permis de construire après le 1^{er} juillet 2022, assujettit la construction à la RT2020. Auquel cas, le chiffrage du montant des travaux devra être revu à la hausse.

Considérant ces éléments, la question de l'ajournement du projet à 2023 se pose. Ceci permettrait notamment de déposer des demandes de subventions sur des montants actualisés. Toutefois, le Président rappelle que plus les projets sont retardés plus leurs coûts augmentent.

9) Développement économique : immobilier d'entreprise, subvention d'un hébergement touristique

Considérant les avis circonstanciés établis par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, considérant les travaux de la Commission « aménagement du territoire, développement économique et NTIC », le Président propose d'attribuer les aides suivantes au titre du Règlement d'Intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise :

ENTREPRISES	ACTIVITÉS	COMMUNE	NATURE DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE
SAS ROUSSOT	VENTE RÉPARATION MATÉRIELS AGRICILES ET DE	ANNOIRE	Extension du bâtiment pour agrandir l'atelier et l'espace de stockage	5 000 €
GÎTE CRISOLINE	CHAMBRES D'HÔTES	LONGWY-SUR-LE-DOUBS	Création de 2 chambres d'hôtes	2 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'allouer les aides ci-dessus présentées**
- **Précise que :**
 - **ces aides sont allouées sur la base du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif aux aides de Minimis.**
 - **le versement de la subvention s'effectuera en une fois et sous condition de présentation des pièces administratives exigées par le Règlement**

d'Intervention de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, notamment dans son article 1.6.

10) Taxe GEMAPI

Afin d'ouvrir les réflexions sur l'instauration d'une éventuelle taxe GEMAPI en 2023, le Président a demandé une simulation à la DGFIP sur la base d'un produit de taxe Gémapi de 70 000 €.

Les estimations de la DGFIPP font état d'une répartition de cette taxe comme suit :

	TH	TFPB	TFNB	CFE	Total
Produit taxe GEMAPI	5 137 €	45 215 €	10 090 €	9 558 €	70 000 €
Bases prévisionnelles	759 065	6 851 196	950 477	1 297 227	9 857 965
Taux de Gémapi	0.6768%	0.66%	1.06%	0.7368%	0.7101%

Il est rappelé que pour être effective en 2023, la délibération instaurant cette taxe devra être entérinée avant le 15 octobre 2022.

Le Président ajoute que cette taxe fléchée pour financer les travaux relevant des milieux aquatiques et de la prévention des inondations devient incontournable pour prendre en charge les 140 000 € annuels dédiés à cette thématique. En effet, certaines charges à venir vont augmenter de manière exponentielle, c'est le cas par exemple de la contribution au SDIS ou du coût d'entretien des voies vertes qui devront être absorbées par le budget principal.

11) OM : admission en non-valeur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'admission en non-valeur de 4 568.33 €.

12) PLUI : mise à jour du PADD

La loi impose l'actualisation des données foncières pour prendre en compte les 10 dernières années à compter de 2021, ce qui implique de réviser le PADD. En effet entre 2006/2016, la consommation foncière était de 62.5 hectares urbanisés. Sur le pas de temps à prendre en compte, soit 2009/2019, la consommation foncière est de 51,60 hectares. En effet beaucoup de certificats d'urbanisme ont été rejetés sur cette période, or ce sont sur ces chiffres que l'Etat se base. Il est rappelé que la consommation foncière ne doit pas dépasser les 50% de ce chiffre de référence. Par conséquent, une nouvelle période de négociation va s'engager avec la DDT.

Le Président rappelle que cette procédure d'élaboration du PLUI est fastidieuse, chronophage et quelque peu décourageante.

13) Ressources Humaines

Le Président propose de mutualiser l'adjoint technique de la Plaine Jurassienne avec la commune d'Annoire, ce qui permettrait de rendre le poste plus attractif au vu des difficultés de recrutement rencontrées.

Considérant les besoins des deux collectivités, le poste serait à 35h annualisées répartis comme suit :

Collectivités	Période estivale	Période hivernale
Commune d'Annoire	20 h	12 h
CCPJ	20 h	16 h
	40 h	28 h

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe et sera rémunéré sur la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**
- **Décide dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, que le service chargé de l'entretien des espaces verts sera soumis à un cycle de travail annualisé 40 h hebdomadaires sur 7 mois et 28h sur 5 mois.**
- **Décide, (avec l'accord de celui-ci) de mettre l'adjoint technique recruté au 1^{er} octobre à disposition de la Commune d'Annoire à raison de :**
 - o **12 heures par semaine sur la période hivernale (octobre à février)**
 - o **20 heures par semaine sur la période estivales (mars à septembre)**
- **Précise que le montant de la rémunération et de l'intégralité des charges sociales versées par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne est remboursé en totalité par les bénéficiaires de la mise à disposition, y compris les congés payés.**
- **Autorise le Président à signer ladite convention.**

14) Loyers maison de santé de Chaussin

Suite à une réunion avec les professionnelles de la maison de santé de Chaussin, il a été demandé de réduire la prestation concernant le ménage. Par conséquent, le Président propose de réduire le volume horaire actuel de 7h30 à 4h30. Le montant des charges liées au ménage serait donc de 53 € au lieu des 87 € actuels. Le cas échéant, les nouveaux montant de charges s'appliquerait à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Fixe le montant des charges liées au ménage à 53 € TTC**
- **Autorise le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15) Contrat Local de Santé (CLS)

Un Contrat Local de Santé (CLS) est signé entre l'État, les collectivités locales et d'autres partenaires engagés pour réduire les inégalités territoriales et sociales liées à la santé. Il vise à mettre en cohérence le travail des acteurs signataires, à coordonner leur travail et à développer au besoin des actions nouvelles.

Le Bureau du Pays Dolois - Pays de Pasteur s'est réuni le lundi 25 avril 2022. Il a reçu la nouvelle déléguée départementale de l'ARS, Mme Ghislaine WANWANSKAPPEL. L'entretien a permis de mettre en exergue l'utilité d'avancer sur le Contrat Local de Santé et parallèlement, de travailler à l'organisation d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), c'est-à-dire d'une association regroupant les professionnels de santé du territoire, dans l'objectif qu'ils se coordonnent et fluidifient les parcours de santé des patients.

A l'issue de cette réunion de Bureau, il est proposé de réactiver la démarche d'élaboration du CLS, dans l'objectif de parvenir à une signature au 1^{er} Semestre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Confirme le principe de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) porté conjointement par le Pays Dolois - Pays de Pasteur et l'ARS, en lien avec les 4 EPCI du Nord Jura.**
- **Valide le principe du recrutement d'un animateur chargé de conduire la démarche par le Pays et de solliciter toute subvention mobilisable pour participer à son financement.**
- **Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

16) Véhicule publicitaire électrique

Le Président précise qu'il a autorisé le démarchage d'une entreprise visant à faire financer un véhicule qui serait mis à disposition de la CCPJ et financé par de la publicité.

17) Durée d'amortissement des bâtiments publics

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents fixe la durée d'amortissement des bâtiments publics à 50 ans.

18) Attribution de subventions aux associations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une subvention en 2022 de :

- 1 500 € au Rallye du Val d'Orain
- 3 000 € à l'ESC Hand-Ball, en attendant une mise en relation subvention/niveau sportif.

19) Règlement budgétaire et financier lié à la M57

Le Président expose que les EPCI peuvent se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce document présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve le règlement financier et budgétaire de la Plaine Jurassienne ci-annexé.

20) Divers

- **Habitat inclusif** : Suite à une réunion avec le Conseil Départemental du Jura, le Président précise qu'aucune aide départementale ne sera allouée pour financer l'investissement.
- **Demande de l'école de Tassenières pour financer les transports pour aller à la piscine** : considérant que le projet de bassin de natation ne pourra plus avoir lieu. En effet, compte tenu des inondations de l'an dernier, le terrain susceptible d'accueillir le projet ne sera plus constructible. Par conséquent, il est proposé de financer toutes demandes de transport émanant des écoles du territoire pour favoriser l'apprentissage de la natation des enfants de la Plaine Jurassienne.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de financer les frais liés au transport émanant des écoles du territoire pour favoriser l'apprentissage de la natation des enfants de la Plaine Jurassienne.
- **Point sur l'EHPAD** : M. MICHAUD, Président de l'EHPAD, précise que l'établissement est complet et fonctionne bien. Les résidents apprécient notamment les multiples activités déployées de concert avec la Plaine Jurassienne telles que le jardin partagé ou les animations de la médiathèque.

Le Président

Christian LAGALICE



